

Le Vice-Président du Conseil d'État

au nom de la juridiction administrative et des présidents des tribunaux administratifs,
préface le Guide :

“ La réforme de l'enquête publique entreprise par la loi du 12 juillet 2010 et ses décrets d'application du 4 octobre 2011 relatifs à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur et du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique ont profondément modifié la réglementation applicable en la matière et notamment accru le rôle des commissaires enquêteurs. Qu'il s'agisse de la définition et du déroulement de l'enquête publique, de l'établissement des listes d'aptitude, du rôle du commissaire enquêteur, du contenu et des suites de son rapport, de la déclaration d'intérêts, les changements sont nombreux et importants.

Il était dès lors naturel et indispensable que le guide traditionnellement édité par la Compagnie nationale des commissaires enquêteurs soit refondu. C'est, en réalité, une édition complètement nouvelle qui est ainsi réalisée et qui sera, j'en suis sûr, très utile pour l'ensemble des acteurs de l'enquête publique. Ce guide constituera en particulier un outil précieux pour faire connaître et comprendre la nouvelle réglementation.

Je ne peux aussi manquer de souligner, en préfaçant ce guide, la confiance renouvelée qu'au travers de la nouvelle réglementation les autorités publiques expriment envers les commissaires enquêteurs : ils constituent en effet les acteurs éminents d'une démocratie participative fondée sur le débat public. Leur mission exige d'eux compétence, probité, rigueur, sens du dialogue pour conduire, quelquefois dans des conditions difficiles, l'enquête publique, ouverture d'esprit et formation permanente pour être à même d'émettre un avis éclairé. Le présent guide leur apportera, dans ce cadre, un concours essentiel.

Au nom de l'ensemble des présidents des tribunaux administratifs et des agents de greffe qui sont en contact quasi-quotidien avec les commissaires enquêteurs, je tiens à féliciter la compagnie pour cette nouvelle édition qui renforcera les relations de confiance nouées localement.

Jean-Marc Sauvé
Vice-président du Conseil d'État

”

L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Véritable instrument d'information
et de participation du public

L'enquête publique est un moment fort de la procédure de décision qui concerne un projet intéressant directement le public.

10 000 enquêtes publiques sont organisées chaque année en France. Elles ont pour objectif d'informer la population, de recueillir son opinion et ses suggestions préalablement à l'approbation des documents d'urbanisme ou avant la réalisation des diverses opérations d'aménagement du territoire, des plus petites aux plus importantes.

Le commissaire enquêteur est chargé par les textes de conduire l'enquête.

Retenu pour ses compétences par une commission d'aptitude, il est au cœur de la procédure. Animateur de la concertation, personnalité indépendante, il transmet, à l'issue de l'enquête, à l'autorité chargée de prendre la décision, un document relatant les événements de l'enquête (*rapport d'enquête*) et donne son avis sur le projet (*conclusions motivées*).

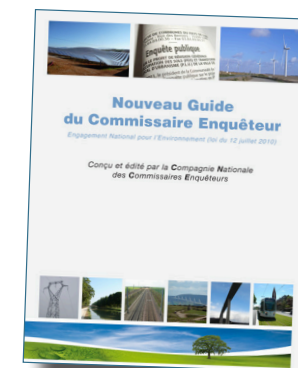
Étant donné l'indépendance par rapport à l'administration, au maître d'ouvrage et au public, que lui confèrent les textes en vigueur, et l'importance de son avis dans la suite du processus de décision, son rôle est devenu essentiel.

Il constitue le pivot de la réforme introduite depuis plus de vingt-cinq ans en matière d'enquête publique, que le législateur a renforcée par la loi ENE (*Engagement National pour l'Environnement*).

LE NOUVEAU GUIDE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Engagement National pour l'Environnement
(loi du 12 juillet 2010)

ÉDITION
2012/
2013



L'élaboration de cet important ouvrage, confiée à Jean-Pierre Chaulet, traduit le travail d'une dizaine de commissaires enquêteurs bénévoles avec l'appui de représentants des services de l'État. Il sera régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des textes.

Sous format classeur, le Guide présente la « philosophie » et le déroulement des nouvelles enquêtes publiques, en détaillant le rôle du commissaire enquêteur tout au long de l'exécution de sa mission.

En annexes, figurent les principaux textes législatifs et réglementaires et **44 fiches thématiques** relatives à l'enquête publique (*liste complète des fiches page suivante - bon de commande au verso*).

Conçu et édité par la Compagnie Nationale
des Commissaires Enquêteurs

3 Rue Jean Bauhin 25200 MONTBÉLIARD
Tél. 03 81 95 14 98 / Fax. 03 81 95 13 82
cnce@cnce.fr - <http://www.cnce.fr>

cnce

BON DE COMMANDE

À RETOURNER au secrétariat administratif de la CNCE
3 Rue Jean Bauhin 25200 MONTBÉLIARD
Tél. 03 81 95 14 98 / Fax. 03 81 95 13 82 - cnce@cnce.fr

Mme / M. / Société :

Adresse de facturation / livraison :

Titre	Quantité	Prix unitaire	Frais d'envoi *	Total
Nouveau Guide du commissaire enquêteur format classeur ISBN 978-2-9510571-2-8	80,00€

* Les frais comprennent le traitement de la commande, la préparation et l'affranchissement. Ils sont de 10€ pour la fourniture d'un ouvrage ; en cas de quantité supérieure, s'adresser au secrétariat pour qu'il en calcule le montant.

RÈGLEMENT	
Chèque ci-joint à l'ordre de la CNCE	<input type="checkbox"/>
Par virement (RIB ci-dessous)	<input type="checkbox"/>
A réception d'une facture	<input type="checkbox"/>
Cochez la case si vous souhaitez recevoir une facture acquittée	<input type="checkbox"/>

Date Signature

Relevé d'identité bancaire CNCE - Domiciliation : BPBFC MONTBELIARD
Code Banque : 10807 - Code Guichet : 00005
N° de compte : 62221950249 - Clé RIB : 62
IBAN : FR76 1080 7000 0562 2219 5024 962
Adresse SWIFT (BIC) : CCBPFRPPDJN

Liste des 44 fiches thématiques figurant en annexe du «Nouveau Guide du CE» :

1. Le CE et l'enquête publique
2. Les différents types d'enquêtes publiques
3. Les enquêtes relevant du Code de l'expropriation
4. L'organisation de l'enquête publique
5. La désignation du CE - les problèmes d'incompatibilité
6. La publicité de l'enquête relevant du Code de l'environnement
7. La réunion publique d'information et d'échange
8. La prolongation de la durée de l'enquête
9. La suspension de l'enquête et l'enquête complémentaire
10. Le rapport et les conclusions du CE
11. Le statut du CE
12. L'information des élus
13. L'étude d'impact
14. L'évaluation environnementale des plans et programmes
15. L'avis de l'autorité environnementale
16. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
17. Le Plan d'Occupation des Sols (POS)
18. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)
19. La carte communale (CC)
20. Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)
21. La délimitation des zones d'assainissement (collectif et non collectif)
22. La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
23. Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)
24. L'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)
25. La Déclaration d'Utilité Publique (DUP)
26. L'enquête parcellaire
27. L'aménagement foncier rural (CCAF et CDAF)
28. Le Parc National (PN)
29. Le Parc Naturel Régional (PNR)
30. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
31. Les Installations relatives aux énergies renouvelables
32. Les enquêtes publiques sur l'eau
33. Les enquêtes de servitudes d'utilité publique
34. Les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN)
35. Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
36. Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB)
37. Les Directives Territoriales d'Aménagement (DTA) et de Développement Durable (DTADD)
38. La déclaration de projet (DP)
39. La Déclaration d'Intérêt Général des travaux (DIG)
40. L'enquête de Document d'Aménagement Commercial (DAC)
41. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) La trame verte et bleue (TVB)
42. Les Plans Départementaux ou Interdépartementaux de Prévention et de Gestion des Déchets
43. Le Plan De Protection de l'Atmosphère (PPA)
44. L'enquête portant sur les statuts des Associations Syndicales Autorisées (ASA)

LA CNCE

Association (loi 1901) fondée en 1986 pour favoriser le regroupement des commissaires enquêteurs, souvent trop isolés

La CNCE a été constituée en 1986 dans la foulée de la promulgation de la loi relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, dite « Bouchardeau » .

Organisée sous la forme d'une **fédération d'associations territoriales**, elle constitue la seule instance nationale regroupant les commissaires enquêteurs. Elle est présente sur la totalité du territoire, y compris en Guyane, à la Guadeloupe, en Martinique et à la Réunion-Mayotte.

Elle compte près de 4 000 adhérents (*la grande majorité des commissaires enquêteurs inscrits sur les listes départementales d'aptitude*), lesquels conduisent l'essentiel des enquêtes publiques.

Au côté des Compagnies régionales et départementales qu'elle fédère (42 au total), la CNCE joue un rôle primordial dans l'information et la formation des commissaires enquêteurs. Elle participe très activement aux travaux ou actions tendant à **améliorer l'enquête publique**.

Elle **s'investit** pour améliorer les procédures de concertation et de consultation du public. Outre le présent **guide de bonne pratique de l'enquête publique**, la CNCE édite régulièrement un **bulletin** : « **L'enquête publique** » et propose des **guides pratiques thématiques**.